

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 MAI 2011

Présents :

M.M.D' HAENE/Bourgmestre

MM.D.DELSOIR/A.DEGRYSE/Mme.A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D' HAENE/

MM.J.P.BERTE/R.DENIS/Mmes.Ch.LOISELET/D.DUPONCHEEL/MM.P.DELHAYE/

A.PIERRE/R.SMETTE/Mme.Ch.NGO-TONYEConseillers.

M.X/VANMULLEM/Secrétaire communal FF

Absents et excusés : Mme.S.POLLET/Echevine

M. Eric MAHIEU/Conseiller

1. Tarification incendie - redevance de l'année 2010/2011

Intervention de M. André Demortier, Conseiller, en ce qui concerne l'aménagement du parking Winchester Club.

Le Bourgmestre répond que le collègue a émis un accord de principe mais les plans doivent être faits et soumis lors d'un prochain conseil.

Il est porté pour information au Conseil que la redevance provisoire de l'année 2010-2011, pour l'administration communale de PECQ est fixée à 334.340,86 €, à payer par tranche trimestrielle d'un montant de 83.585,22 € chacune.

Les tranches trimestrielles de l'année 2010-2011, sur base des comptes 2007, seront prélevées du compte de votre administration communale conformément à l'article 10 § 4 2° de la loi du 31 décembre 1963 :

1^{er} trimestre : 15 mars 2011

2^{ème} trimestre : 15 juin 2011

3^{ème} trimestre : 15 septembre 2011

4^{ème} trimestre : 15 décembre 2011

Le solde des comptes de l'année 2007 - Tarification 2008, pour l'administration communale de Pecq est fixé à 47.459,20 €. Cette régularisation s'opèrera en date du 20 décembre 2011.

Le Conseil prend acte de cette information.

M. Aurélien Pierre souhaite, comme déjà demandé à de nombreuses reprises, que le commandant Mondo puisse être reçu par le Conseil communal pour expliquer la situation des pompiers. Cette demande ayant déjà été faite à de nombreuses reprises depuis 2 ans.

M. Marc D'Haene précise qu'une demande sera faite auprès du Commandant Mondo.

2. Fabriques d'église (Hérinnes, Obigies, Pecq, Esquelmes) - compte de l'exercice 2010 : approbation -décision

a) Hérinnes

Total des recettes : 17.480,79

Total des dépenses : 15.178,72

Excédent : 2.302,07

(P.M.) supplément communal : 7.603,77

b) Obigies

Total des recettes : 16.538,61

Total des dépenses : 9.347,35

Excédent : 7.191,26

(P.M.) supplément communal : 8.567,44

c) Pecq

Total des recettes : 94.611,41

Total des dépenses : 87.075,56

Excédent : 7.535,85

(P.M.) supplément communal : 7.308,75

d) Esquelmes

Total des recettes : 8.517,72

Total des dépenses : 6.536,10

Excédent : 1.981,62

(P.M.) supplément communal : 4.160,46

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communal approuve les comptes présentés à l'unanimité.

3. Contribution financière 2011 à la zone de police de Celles, Estaimpuis, Mont de l'Enclus et Pecq - Arrêté du Gouvernement provincial : information

Les services du Gouverneur nous demandent d'informer le Conseil quant à la délibération du 14 février 2011, par laquelle le Conseil communal de PECQ arrête la contribution financière de la Commune à la zone pluricommunale de CELLES, ESTAIMPUIS, MONT DE L'ENCLUS et PECQ pour l'exercice 2011 au montant de 384.087,92 € est approuvée dans la limite tracée par l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux .

M. Aurélien Pierre, Conseiller, souhaite obtenir des informations sur les primes COPERNIC sachant qu'une réunion s'est tenue à Namur à ce sujet. M. A.Pierre souhaite savoir ou nous en sommes pour notre zone de police ?

Réponse de M. Marc D'Haene - Bourgmestre

Les syndicats ont déposé une plainte pour les primes COPERNIC depuis 2002. Pour la zone de police du Val de l'Escaut cela représente un montant de 600.000 euros qui devra être versé par les communes de la zone en cas de perte du procès.

Un avocat commun a été pris pour les zones de police de Tournai, Mouscron et Pecq (Zone Police Val de l'Escaut),

Un rapport concernant une rencontre entre tous les avocats intervenant dans cette affaire, pour la Région wallonne, est arrivé à la zone de police.

Nous n'en connaissons pas encore la teneur.

Le Conseil communal prend acte de cette information,

4. Exercice 2010 : Compte communal : approbation - décision

Monsieur M. D'HAENE, Président, cède la parole à M. D.DELSOIR, Echevin des Finances pour présenter ce point.

Monsieur Delsoir commente les résultats du compte :
Le boni global est aujourd'hui de 1.464,918,58 euros
et le boni global à l'extraordinaire est de 601.156,23 euros

La commission des finances a permis à chacun de faire part de ses remarques et/ou commentaires.

Monsieur Delsoir et la receveuse se proposent de répondre aux questions et/ou à apporter des explications sur les chiffres si nécessaires.

La discussion politique ayant lieu après.

Le compte ne soulève pas de questions particulières mais plutôt des commentaires.

1) Commentaires de M. André Demortier pour le groupe OSER.

M. André Demortier ne peut que regretter qu'en matière de travaux, les crédits étaient prévus (20.000 €) et on se retrouve avec des crédits sans emploi de 10.000 €. Cette situation ne peut être que regrettable compte tenu que tout est à refaire dans la commune (voirie, infrastructures, bâtiments).

La même remarque en ce qui concerne le poste réparation et propreté de voirie où un crédit sans emploi reste également alors qu'il était budgétisé et là dans la totalité. (4276 € utilisés sur 10.000 € disponibles).

En ce qui concerne l'achat de mobilier scolaire, la moitié du crédit est sans emploi. On utilise des tables qui devraient servir lors des manifestations.

En conclusion, M. Demortier signale qu'il ne s'agit pas d'une attaque sur le compte mais plutôt d'une situation qui est une anomalie compte tenu que pas mal de choses sont à faire et que les crédits étaient prévus ! Il ne s'agit donc pas d'un manque de crédits !!

Mme Anne-Marie FOUREZ, Echevine, intervient en ce qui concerne le mobilier scolaire :

« les besoins ont été analysés et déterminés avec les trois directions d'école. Une estimation approximative de ce que cela allait coûter a été établie sur base des factures précédentes en majorant (TVA, etc...)

Dans la suite, on prend le moins cher après respect des règles de marchés publics. Ce qui explique la non utilisation des crédits.

En ce qui concerne les achats, le plus urgent a été fait.

Le reste sera poursuivi sur le budget 2011.

Les tables peuvent être réutilisées pour les manifestations et/ou festivités.

2) Commentaires de M. René SMETTE - eNSEMBLE

- Monsieur SMETTE regrette d'abord que le PV de la commission des finances n'ait pas été joint à la convocation et aux notes explicatives.
- Nous ne nous étendrons pas outre mesure sur le compte 2010 qui colle assez bien au budget pour lequel nous avons voté négativement.

Je me contenterai de revenir sur 2 points particuliers que nous avons soulevés lors de la commission des finances, à savoir :

1. Le fait que nous dénonçons avec les autres groupes de la minorité le manque d'intérêt pour nos voiries, puisque les postes concernés à ce domaine ne reçoivent généralement pas de votre part le soutien nécessaire qui permettrait de les entretenir correctement, mais lorsqu'on examine le compte, on s'aperçoit que ces dépenses minimalistes n'ont même pas été consommées dans leur entièreté alors même que l'état des routes n'a cessé de se dégrader, surtout après le dernier hiver.

Ce sont ainsi 40.000 €, soit 1.600.000 BEF, qui n'ont pas été dépensés malgré la nécessité cruciale d'entretien de certaines routes (sans parler du report de dépenses de 300.000 € prévues pour la rénovation d'autres voiries sur lesquelles nous avons pourtant un accord minorité/majorité après une certaine visite, un dimanche)

2. Le montant de 10.000 € inscrit pour le remplacement indispensable du mobilier des écoles, bancs, chaises, bureaux, tableaux, etc..., pour lequel nous avons pu constater lors des visites des bâtiments scolaires, qu'il s'agissait d'une dépense indispensable, montant qui n'a pourtant été consommé qu'à 57%, suite, selon ce qui nous a été dit en commission, à une mauvaise estimation des besoins.

Vous nous avez habitués à une gestion à l'emporte pièces, nous ne sommes donc pas déçus du résultat, simplement attristés que le corps enseignant et les élèves doivent continuer à travailler dans des conditions, ne disons pas déplorables, mais quand même nettement améliorables, pour rester correct !

Je ne doute pas un seul instant que M. l'Echevin des Finances se targuera dans la presse d'un résultat plus que positif, je lui répondrai à l'avance en 3 points :

- a) A travers les 2 remarques que je viens de faire et sans rentrer dans d'autres points du budget, on constate que 46.000 € prévus n'ont pas été dépensés, et donc que son résultat aurait été tout autre.*
- b) La critique que je lui avais faite au moment de l'élaboration du budget : si vos résultats sont si bons, le premier à en bénéficier devrait être le citoyen, par une baisse de ses impôts, mais comme sœur Anne, nous ne voyons jamais rien venir.*
- c) L'augmentation des recettes de +/- 600.000 € dont 250.000 rien qu'en impôts et taxes, ce qui corrobore ce que je viens de dire au point b !!*

Comme vous vous en doutez, je voterai donc négativement pour le compte qui nous est présenté.

Je vous remercie.

M. PIERRE déclare ce qui suit pour le groupe PS

Comme chaque année, nous sommes invités à analyser le compte de l'année précédente.

Nous n'allons pas revenir sur les chiffres analysés et présentés lors de la commission des Finances. A ce niveau, nous tenons à remercier l'échevin des finances pour la tenue de la commission en temps et en heure. Nous profiterons également de l'occasion pour remercier la receveuse qui nous a fourni tous les renseignements demandés ainsi que la collaboration du secrétaire communal F.F.

Le compte que nous avons parcouru est indiscutablement en positif, mais néanmoins il nous interpelle.

Tout d'abord au niveau des taxes :

- Plus de 113.000 euros de taxes sur l'entretien des égouts pour laquelle plus rien ne bouge concernant l'exonération pour les personnes disposant d'une station d'épuration.*
- Au niveau culturel, un bulletin communal est sorti début 2009 avec en avant dernière page l'annonce de 3 parutions supplémentaires dans la même année. Ce ne fut pas le cas donc des économies.*

- *D'autres chantiers se profilent qui risquent de coûter très cher. Le Centre Alphonse Rivière, dossier dans lequel il est difficile de voir clair.*
- *Le Musée Jules Jooris dans un bâtiment communal en très mauvais état voir reportage visuel de No Télé à l'initiative du Conseiller communal Eric Mahieu.*
- *Mise en conformité du home qui va coûter minimum 50% aux caisses communales hors subsides Région Wallonne.*
- *La seule éclaircie dans ce tableau noir réside dans la rénovation des voiries dans le budget 2010, il est vrai obtenu par les membres de la minorité et le comble qui ne se voit pas dans le compte, ces crédits difficilement obtenus n'ont pas été utilisés.*

Mais pour notre groupe...le plus grave est cette cacophonie dans la majorité qui mène inévitablement à l'immobilisme : collègues ont du mal se tenir, pas de conseil communal également. Cela ne doit pas être agréable tant pour le personnel communal que du CPAS de travailler dans cette ambiance.

- *Nous en terminerons avec deux exemples frappant de discordance dans une majorité pourtant absolue :*

A. Je tiens à rappeler que vous avez 11 sièges sur 17.

Un permis doit être octroyé pour une discothèque et le vote donne 2 oui, 2 non et 2 abstentions.

B. Je tiens également à rappeler le vote pour le parc éolien. Sur les zones de Hérinnes et de Molenbaix une situation un peu similaire : autant d'avis que de personnes.

J'en arrive à dire que ce collège est un ensemble de singleton (en mathématique un singleton et un groupe de 1). Ce collège ne se prononce jamais à l'unanimité sur des projets importants pour notre entité. Nous avons autant d'avis que de personnes présentes à la réunion quand il y a quorum.

Alors un autre exemple du ridicule et je pèse mes mots aujourd'hui dans cette situation c'est quand j'ai été convoqué il y a quelques semaines par le Gouverneur du Hainaut Claude Durieux, sur la situation à Pecq.

Il y a très peu de communes en Wallonie qui ont eu « cette situation » ou tant les gens de la majorité que de la minorité ont été convoqués pour expliquer ce qui se passe à Pecq. Et aujourd'hui je tiens à remercier les services du Gouverneur qui ont pour une fois convoqué la minorité. Et j'ai pu évoquer la cacophonie qui règne depuis 4 ans et demi dans cette commune.

J'en terminerai par le fait que ce que j'ai expliqué au Gouverneur c'est qu'à Pecq, M. l'Echevin des Finances a l'habitude de dire qu'à Pecq, y a pas de problèmes, tout est normal. Oui tout est normal parce que dans votre conception des choses, une commune tourne à partir du moment où elle enrôle les taxes, à partir du moment où elle fournit des passeports, à partir du moment où elle rend les services quotidiens. Mais je suis désolé car si à partir de ce principe là, y plus besoin d'un collègue, plus besoin d'un bourgmestre et plus besoin d'échevins alors on va faire de sacrées économies ! Il suffit simplement d'un secrétaire communal qui va faire en sorte d'enrôler les taxes avec la receveuse, qui va faire en sorte de fournir les passeports et toutes les missions quotidiennes. Alors, j'entends régulièrement que vous dites qu'il n'y a pas de problèmes et bien à la télé y a la méthode Cauet, avec vous y a la méthode Couet. « Tout va bien Madame la Marquise » A Pecq, nous n'avons aucun problème ! Vu cette cacophonie ambiante nous voterons contre ce compte.

Réponse de M. Damien Delsoir

M. Delsoir s'interroge sur le fait que M. Pierre soit au courant de ce qui a été dit chez le Gouverneur.

M. Pierre lui répond qu'il est passé juste après lui.
« J'entends bien ce qui a été dit ; vous ne pouvez pas tenir l'Echevin des Finances responsable de la non dépense de crédits budgétaires qui sont alloués à d'autres titulaires de charge.

J'ai accepté de mettre tous les montants lorsque le budget est passé en 2^{ème} examen au Conseil communal.

Je suis garant des finances communales, si les montants n'ont pas été dépensés ils sont reportés à l'exercice d'après ! »

Monsieur Delsoir propose différents postes pour affecter ce résultat du compte :

- 1) On pourrait allouer une avance (montant remboursable) à l'asbl du Patro de Pecq pour la mise en conformité de leur bâtiment.
- 2) On pourrait affecter une somme pour un fond de pension pour les mandataires qui à terme va coûter.
- 3) On pourrait organiser un fonds pour la mise en conformité de la maison de repos qui va coûter également
- 4) D'autres possibilités existent : Fonds COPERNIC,...

M. DELSOIR propose d'organiser une commission des finances au cours de laquelle le délégué DEXIA pourrait être rencontré et pourrait vous présenter les différentes solutions qui s'offrent à nous (fonds de pension,...)

Les membres du conseil avalisent cette proposition.

M. PIERRE signale par ailleurs que lui-même, ainsi que MM. SMETTE et DEMORTIER se sont toujours rendu disponibles par rapport aux propositions de réunion même en journée. M. PIERRE s'interroge sur la participation de M. DELSOIR au Collège !

Dans le même ordre d'idées, M. SMETTE s'interroge également sur les remarques de l'Echevin des finances concernant les attributions collégiales.

M. D'HAENE signale qu'en ce qui concerne les travaux (plan triennal, droit de tirage) une réunion de commission sera organisée après la rencontre avec la Région wallonne et sur base des remarques émises par cette dernière.

M. DEMORTIER signale qu'il est important de lancer des dossiers qui correspondent à notre capacité d'avoir des subsides.

M. PIERRE tient également à attirer l'attention sur l'urgence de certains dossiers et leur caractère onéreux : comme par exemple la mise en conformité du CPAS.

Par 11 voix « pour » (ARC) et 6 voix « contre » (PS, OSER, Ensemble), le Conseil décide :

- d'arrêter les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2010 aux chiffres repris ci-après :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		6.982.766,00	3.084.760,30
Non-valeurs et irrécouvrables	=	74.255,66	0,00
Droits constatés nets	=	6.908.510,34	3.084.760,30
Engagements	-	5.443.592,16	2.483.604,07
Résultat budgétaire	=		
Positif :		1.464.918,18	601.156,23
Négatif :			
2. Engagements		5.443.592,16	2.483.604,07
Imputations comptables	-	5.017.930,71	884.282,49
Engagements à reporter	=	425.661,45	1.599.321,58
3. Droits constatés nets		6.908.510,34	3.084.760,30
Imputations	-	5.017.930,71	884.282,49
Résultat comptable	=		
Positif :		1.890.579,63	2.200.477,81
Négatif :			

5. **Exercice 2011 : Modification budgétaire n°1/2011 : approbation - décision**

M. D'Haene cède la parole à M. Delsoir, Echevin des Finances qui commente cette modification budgétaire dont le but principal est :

- D'intégrer le résultat du compte
- De permettre aux sociétés de sport n'ayant pas eu l'opportunité d'obtenir de subsides en 2010 (envoi de la délibération au-delà du 31.12.2010), de pouvoir recevoir leurs montants le plus rapidement possible.
- Ajuster suite à la souscription de part R dans le capital de SIMOGEL (Conseil communal 14.02.2011)

M. Demortier souhaite qu'il soit discuté avant l'achat du gros matériel (porte conteneur, etc...) d'un cahier des charges cohérent lors d'une commission de travaux.

Le Conseil communal décide :

PS : NON (2) par souci de cohérence

ARC : OUI

Ensemble : NON

OSER : OUI (cette modification budgétaire permettant aux sociétés de toucher leurs subsides).

- d'arrêter la modification budgétaire numéro 1 de la commune pour l'exercice 2011 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.689.420,14	5.701.691,65	987.728,49
Augmentation de crédit (+)	463.246,62	68.370,81	394.875,81
Diminution de crédit (+)	-22.893,00	-8.193,29	-14.699,71
Nouveau résultat	7.129.773,76	5.761.869,17	1.367.904,59

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.370.917,99	1.943.150,00	427.767,99
Augmentation de crédit (+)	418.192,40	142.153,86	276.038,54
Diminution de crédit (+)	-155.000,00		-155.000,00
Nouveau résultat	2.634.110,39	2.085.303,86	548.806,53

6. Fonds de réserve extraordinaire - approvisionnement - décision

Il est proposé au Conseil :

- d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 63.993,86 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

Honoraires bourloire Léaucourt	76401/73360.2005	13.477,74 €
Honoraires amgt école Obigies	722/73360.2009	50.500,00 €
Désaffiliation IPFH	124/86251.2011	16,12 €

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité sur ce point.

7. Fonds de réserve extraordinaire - utilisation - décision

Il est proposé au Conseil

- d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 78.160,00 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| • 060/995-51 : Non-valeur subside entretien Vieux Comté – art.42124/61552.2011 | 660,00 € |
| • 060/995-51 (projet 2011/0024) : Achat matériel informatique – art.104/74253.2011 | 5.000,00 € |
| • 060/995-51 (projet 2011/0026) : Souscription parts R – art.552/81251.2011 | 72.500,00 € |

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité sur ce point.

8. Achat d'équipement de voirie - petit outillage (2 tondeuses - 2 débroussailleuses) - décision

Considérant qu'il serait souhaitable d'acquérir de l'outillage destiné au service travaux de la commune dont entr'autre 2 tondeuses et 2 débroussailleuses ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.300,00 € hors TVA soit 5.203,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'estimation du marché est inférieure à 5.500,-€ et qu'il peut être passé par procédure négociée sans publicité sur simple présentation de facture;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice 2011 à l'article 421/74451.2011 (projet numéro 2011/0002) ;

Il est proposé au Conseil :

- De procéder à l'acquisition de deux tondeuses et deux débroussailleuses pour le service voirie de la commune.
- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité sur ce point.

9. Développement rural : IDETA dépassement de plus de 10% (réalisation fiches projet) : décision

Considérant la décision du Collège communal en séance du 28 juin 2010 confirmant à la Fondation rurale de Wallonie son intention de poursuivre l'opération de Développement rural et de proposer à la discussion et à l'approbation de la commission locale, les projets suivants :

- aménagement de la Place d'Esquelmes
- acquisition et aménagement de « l'épine » à Obigies

- maintien de l'opération cœur de village à Herinnes
- étude de l'ancien site St Joseph

Considérant que l'auteur de projet IDETA avait déjà réalisé les 3 fiches prioritaires (rénovation de l'ancienne maison communale de Warcoing et de ses abords - Opération cœur de village à Herinnes et rénovation de l'école d'Obigies) comprises dans son offre de prix ;

Considérant la réunion du 15 février 2011, en présence des représentants d'IDETA, de la FRW et du Président de la CLDR M. D. DELSOIR, lors de laquelle il avait été évoqué la réalisation des 4 fiches prioritaires décidée par le collège communal du 28 juin 2010 et ayant reçu l'assentiment de la CLDR en date du 7 septembre 2010, ainsi que la tenue de +/- 6 réunions supplémentaires ;

Considérant le courrier d'IDETA en date du 22 février 2011, confirmant celui du 28 janvier 2010, portant à la connaissance de la commune le prix des prestations supplémentaires à savoir : 1.600 € HTVA par fiche prioritaire et 150 € HTVA par réunion ;

Considérant que la réalisation de ces documents et la tenue des réunions implique une dépense supplémentaire de 7.300 € HTVA soit 8.833 € TVAC ;

Considérant que le collège communal, en séance du 9 mars 2011, a marqué son accord quant au dépassement engendré par ces modifications ;

Considérant que cette dépense représente un dépassement de + de 10 % par rapport au montant initial de la désignation de l'auteur de projet ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cet avenant à la mission de l'auteur de projet ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'avenant n° 1 faisant apparaître une dépense supplémentaire de 7.300 € HTVA soit 8.833 € TVAC, dans la mission d'auteur de projet d'IDETA pour la réalisation de PCDR de Pecq ;

M. André Demortier tient à faire remarquer que l'on a perdu 3 ans en matière de développement rural. La manière de travailler allant à l'encontre des objectifs du développement rural.

M. Demortier souhaite que la fiche « traversée d'Herinnes et cœur de village » soit dissociée côté déjà convenu en CLDR.

Il faut une fiche spécifique pour la traversée du village d'Hérinnes. En ce qui concerne le sous-sol du centre Alphonse Rivière, il faut s'assurer que la surface soit suffisante pour y aménager le musée. A ce sujet, il serait opportun de rencontrer M. Jooris.

M, Delsoir précise que la superficie est identique à celle du musée actuel à Warcoing. (410m² dans le sous-sol pour 400m² Warcoing)

M. R.Smette souhaiterait qu'une information plus régulière de ce qui est prévu de faire en développement rural puisse être diffusé via la presse et/ou le bulletin communal.

M. A. Pierre souhaiterait pour sa part que l'on réponde à la demande faite par M. Jooris pour être reçu par le Conseil communal dans le cadre de l'aménagement du Musée.

10.Église d'Esquelmes - avenant n°2 - approbation - décision

Considérant qu'il entre dans les intentions de la commune de procéder à des travaux d'entretien et de restauration à l'église St Eleuthère à Esquelmes ;

Vu la décision, prise par le Conseil communal en séance du 14 février 2005, par laquelle celui - ci décide d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de services à passer avec un auteur de projet ;

Vu la décision, prise par le Collège échevinal en séance du 15 mars 2005, par laquelle celui - ci décide de désigner M. Jean - Louis DUMORTIER, architecte, domicilié ruelle des Moines, 6 à 7500 - TOURNAI, en tant qu'auteur de projet pour les travaux de restauration et d'entretien à l'église St Eleuthère d'Esquelmes ;

Vu la délibération, prise par le Conseil communal en date du 10 juillet 2006, par laquelle celui - ci approuve les projet, cahier des charges, plans, avis de marché, métré, devis estimatif, d'un montant de 296.520 € HTVA, soit 358.789,20 € TVAC, relatifs aux travaux de restauration et d'entretien de l'église d'Esquelmes, et choisit l'adjudication restreinte avec publicité comme mode de passation du marché.

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 mai 2007 à 11 H ;

Vu les conclusions du rapport établi par M. DUMORTIER, architecte, sur les résultats de cette adjudication tendant à l'acceptation de la soumission de l'entreprise MONUMENT - HAINAUT, laquelle s'élève à 207.459,25 € HTVA, soit 251.025 ,69 TVAC ;

Vu la délibération, prise par le Collège communal, en date du 2 juillet 2007 par laquelle celui-ci désigne la firme MONUMENT - HAINAUT, sise à FROYENNES, en tant qu'adjudicataire des travaux de restauration et d'entretien de l'église d'Esquelmes, l'exécution des travaux devant se faire à concurrence de 207.459,25 € HTVA soit 251.025,69 € TVAC ;

Vu les travaux modificatifs qui sont effectués en cours de chantier, faisant l'objet d'un avenant n° 2, et relatifs aux travaux suivants :

- Rejointoiement du mur de clôture du cimetière
- Remise en état du tympan du portail d'entrée
- Déplacement des tombes
- Déplacement de deux plaques tombales à l'intérieur de l'église
- Chambre de visite complémentaire
- Enduisage des niches
- Protection des vitraux du chœur
- Fourniture et pose de nouveaux appareils d'éclairage
- Remise en peinture des enduits et traitements des menuiseries intérieures
- Modification de tracé de l'alimentation d'électricité de l'église
- Couverture et finitions en plomb

Considérant que certaines de ces modifications ont été décidées en accord avec l'Administration du Patrimoine du SPF et que d'autres sont dues à des situations apparues en cours de chantier et étaient imprévisibles ;

Considérant que les travaux faisant l'objet de ce second avenant sont répartis comme suit :

- **Rejointoiement du mur de clôture du cimetière :**
 - Réfection de deux pilastres à l'entrée du cimetière endommagés par les racines des arbres situés à proximité **5.677,60 € HTVA**
 - Rejointoiement complet du couvre-mur du mur d'enceinte **7.636,09 € HTVA**

- **Remise en état du tympan du portail d'entrée :**
 - Réalisation des interventions prévues au CSC + application sur support fiable et résistant aux intempéries –remise en dessin et couleurs des parties disparues **3.393,75 € HTVA**
- **Déplacement des tombes :**
 - Déplacement de 4 pierres tombales afin de garantir le bon fonctionnement du drain **2.745,00 € HTVA**
- **Déplacement de deux plaques tombales à l'intérieur de l'église :**
 - Déplacement de ces 2 tombes en vue de mettre en valeur les niches romanes caractérisant mes murs de la nef, en accord avec la Division du Patrimoine **1.103,00 € HTVA**
- **Pose d'une chambre de visite complémentaire :**
 - Le réseau de drainage est indispensable pour la bonne conservation des maçonneries (pas de cheneaux ni gouttières). Cette chambre de visite constituera une amélioration en vue de vérifier le bon fonctionnement du réseau **485,00 € HTVA**
- **Enduisage des niches :**
 - Incohérence inesthétique à maintenir apparentes les

- moëllons en pierre alors que l'ensemble de l'église sera enduit. La décision a été prise en accord avec la division du Patrimoine d'enduire ces niches **2.325,00 € HTVA**
- **Protection des vitraux du chœur :**
 - Ces 3 vitraux (réalisation de M. Bernard Tirtiaux) étant hors contrôle, facilement accessible et ayant déjà été réparés à plusieurs reprises, il est nécessaire de les protéger **3.750,00 € HTVA**
 - **Fourniture et pose de nouveaux appareils d'éclairage :**
 - La mise en conformité de l'installation électrique vétuste et de l'ancien câblage non protégé étant indispensable, la pose de ces nouveaux appareils a été décidée en cours de chantier **7.708,86 € HTVA**
 - **Remise en peinture des enduits et traitement des menuiseries Intérieures :**
 - Bien que ces peintures n'aient pas été endommagées par le chantier en cours, il s'agit d'une remise en état de celles-ci car elles sont très vétustes. Il en va de même pour les menuiseries intérieures qui doivent absolument être préservées. L'état de dégradation général s'est accentué au fil des ans. **7.710,75 € HTVA**
 - **Modification du tracé d'alimentation électrique :**
 - Nécessité de déplacer le poteau électrique en vue de la mise en valeur de cet édifice classé, en accord avec la Division du Patrimoine **658,00 € HTVA**
 - **Couverture et finitions en plomb :**
 - Fourniture et pose d'une couverture en plomb sur le bandeau situé au-dessus de la porte d'entrée, de finitions en plomb pour les montants des abat-sons et peinture des châssis métalliques (intérieur et extérieur) **2.844,75 € HTVA**
- Soit un montant de travaux en plus de **46.037,80 € HTVA****

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver cet avenant ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'avenant n° 2 dans le cadre des travaux de restauration de l'église d'Esquelmes pour un montant de 46.037,80 € HTVA.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

M. Marc D'Haene, Bourgmestre, précise que les travaux seront terminés pour mi-juin. L'inauguration est prévue en septembre par l'Evêque de Tournai,

Mme. A-M.Fourez, Echevine, précise que les journées du Patrimoine seront organisées à Esquelmes avec le centre culturel.

11. RN 50 - modification des limites d'agglomération - adaptation règlement communal - décision

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'au vu de l'implantation de nouveaux commerces, il est opportun de modifier les limites d'agglomération de telle manière que la sécurité puisse être garantie ;

Considérant que cette mesure permettra également de limiter la vitesse et donc de sécuriser l'abord des ilots (accès et sortie de la nouvelle surface commerciale) ayant déjà été le théâtre d'accidents graves ;

Considérant que la direction des routes de Mons marque son accord sur la proposition de modification des limites d'agglomérations à savoir : déplacement des panneaux F1/F3 au PK 43.510 au-delà du garage Hazard avec limitation de la vitesse maximale autorisée à 50km/h jusqu'à cette limite ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur cette modification des limites d'agglomération ;

Considérant que la mesure s'applique à la fois à la voirie communale et à la voirie régionale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles non abrogés de la nouvelle loi communale ;

Par 15 « oui », 1 « non » (P. Delhaye) et 1 abstention (R. Smette),

Le Conseil décide :

Article 1 : De modifier les limites de l'agglomération de PECQ comme suit :

- RN50, à hauteur des PK 43,350 et 45,50
- Rue de Bailleul, n°9
- Rue de la Garenne, n°2

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 2 : de transmettre cette délibération au :

Service Public de Wallonie
Département du Réseau du Hainaut et du Brabant wallon
Direction des Routes de Mons
Rue du Joncquois, 118
7000 MONS

M. René Smette s'interroge sur les aménagements prévus pour la sortie de la nouvelle surface commerciale.

M. Smette précise également qu'il aurait préféré une mesure transitoire en imposant une vitesse de 70 km/h, c'est la raison pour laquelle il s'abstient.

M. le Bourgmestre signale que les ilôts vont être modifiés et adaptés pour l'accès à la nouvelle surface commerciale. De plus dans le cadre des travaux, des panneaux lumineux (LED) seront installés.

12. Travaux d'égouttage (prioritaire) séparatif rue des prairies sentier 37 - comité d'acquisition : acte d'acquisition - décision

Vu la loi programme du 6 juillet 1989 ;

Vu la réalisation de travaux d'égouttage séparatif à réaliser sur le territoire de la commune de PECQ et plus particulièrement à Hérinnes (rue des prairies, sentier 37) ;

Considérant que ces travaux nécessitent des actes d'acquisition et des actes d'accord locatifs ;

Considérant qu'en vue de pouvoir représenter valablement la commune de PECQ dans le cadre de ces promesses de ventes et de ces accords locatifs concernant la réalisation de l'égouttage séparatif de la rue des prairies et du sentier 37 à Hérinnes, le comité d'acquisition souhaite que le conseil communal prenne une délibération dans les plus brefs délais ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune de PECQ sera représentée dans le cadre

de cette procédure par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 61, §1^{er} de la loi programme du 6 juillet 1989.

Article 2 : de transmettre une copie de cette délibération à :

Service Public Fédéral Finances
Documentation patrimoniale
Comité d'Acquisition de MONS
Digue des Peupliers, 71
7000 MONS

Monsieur Demortier fait remarquer qu'il vote favorablement, son voisin ayant reçu tous les apaisements ce qui n'a pas toujours été le cas précédemment.

13. Fonctionnaire provincial sanctionnateur adjoint : désignation

Vu le décret du 05.06.2008 relatif à la recherche et à la répression des infractions environnementales ;

Vu la nouvelle loi communale et particulièrement son article 119 bis ;

Vu la délibération du 25.06.2007 par laquelle le Conseil communal approuve la convention à passer avec la Province de Hainaut en vue d'obtenir un fonctionnaire provincial sanctionnateur ;

Vu la désignation le 17/03/2011 par le Collège Provincial de Mme Laetitia PALLEVA en tant que fonctionnaire sanctionnateur provincial adjoint ;

Considérant que dans le cadre du partenariat entre notre commune et la Province de Hainaut, il est souhaitable d'inviter le conseil communal à ratifier cette désignation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la désignation de Mme PALLEVA Laetitia CÔ fonctionnaire sanctionnateur adjoint dans le cadre de l'application des procédures en amendes administratives établies en fonction de l'article 119 bis de la NLC.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Monsieur le Procureur du Roi de et à Tournai
- Monsieur le Commissaire-divisionnaire de police de la zone du val de l'Escaut

14. Renouvellement de l'agrément du programme CLE (Accueil extra

scolaire) - décision

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 (moniteur belge du 19 août 2003) relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant qu'en vertu du décret précité, le programme CLE (programme de Coordination Locale pour l'Enfance) est agréé pour une période de 5 ans ;

Considérant que le programme CLE de la commune de PECQ a été agréé en date du 1^{er} juillet 2006 et que dès lors il arrive à échéance le 30 juin 2011 ;

Considérant que la CCA (Commission Communale de l'Accueil) réunie le 15 septembre 2010 a apporté quelques rectifications au programme CLE ;

Considérant que les rectifications apportées par la CCA ont été intégrées dans cette nouvelle demande d'agrément ;

Considérant le succès rencontré par la structure de l'accueil extrascolaire de la commune de PECQ ;

Considérant dès lors qu'il importe que cette demande de renouvellement d'agrément soit faite dans les meilleurs délais et ce pour assurer une continuité pour la commune et pour les opérateurs de l'accueil agréé et subventionnés de la commune ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la demande de renouvellement du programme CLE en tenant compte des rectifications apportées par la commission communale de l'accueil.

Article 2 : d'annexer la présente délibération au dossier de demande d'agrément .

Article 3 : de transmettre le dossier d'agrément à :

Office National de l'Enfance (ONE)
Commission d'Agrément - ATL
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

15.Enseignement fondamental : déclaration de vacance d'emplois en vue de la nomination définitive - année 2011 -2012 : décision

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel

subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Vu les dépêches ministérielles, validées le 9 mars 2011, accordant les subventions traitements pour l'encadrement dans les écoles communales du 01/10/2010 au 30/06/2011 ;
Vu la délibération du Collège du 21 mars 2011 déclarant les emplois vacants au 15 avril 2011 ;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril de l'année scolaire en cours pourvu que ces emplois demeurent vacants au 1^{er} octobre suivant ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dite « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Sont déclarés vacants au 15 avril 2011 les emplois suivants :

- 1 emploi d'instituteur primaire
- 1 demi-emploi d'instituteur primaire en immersion linguistique
- 6 périodes de maître spécial d'éducation physique
- 4 périodes de maître spécial de seconde langue
- 4 périodes de maître spécial de morale non confessionnelle
- 10 périodes de maître spécial de religion catholique
- 2 périodes de maître spécial de religion islamique

Article 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 24 et 30 du décret du 6 juin 1994, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2011.

Article 3 : Les éventuelles nominations à titre définitif seront effectuées au plus tard lors de la seconde réunion du Conseil communal qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2011-2012. Elles porteront leurs effets au 1^{er} avril 2012 pour les emplois actuellement vacants qui seront maintenus au 1^{er} octobre 2011.

16. Modification de voirie dans le cadre d'un permis d'urbanisme (aménagement définitif du carrefour giratoire N50-N511 à Warcoing) - décision

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par le

SPW - D.G.O.1. - Direction des Routes de Mons, rue du Joncquois 118 à 7000 - MONS, relative à l'aménagement définitif d'un carrefour giratoire N 50 - N 511 ;

Considérant que cette demande de permis implique la réalisation de travaux routiers et d'aménagements paysagers ;

Vu les plans présentés par l'auteur de projet ;

Vu les dispositions des articles 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant que la publicité qui a été effectuée du 11 au 26 avril 2011 n'a rencontré aucune réclamation ;

Considérant le courrier du 27 avril 2011 par lequel un riverain, dont l'habitation n'est pas concernée par ces travaux, rappelle la présence d'une cavette de raccordement d'eau dans le périmètre de la zone de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet présenté ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet de modification de voirie (réalisation de travaux routiers et d'aménagements paysagers) SPW - D.G.O.1. - Direction des Routes de Mons, rue du Joncquois 118 à 7000 - MONS, relative à l'aménagement définitif d'un carrefour giratoire N 50 - N 511 ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction Provinciale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie à Mons.

M. Smette fait remarquer qu'un problème de signalisation subsiste au niveau de la RN511. Route réservée aux voitures et pas aux autres usagers (vélo, tracteur...)

Il serait judicieux de pouvoir modifier cette signalisation pour autoriser les véhicules agricoles à circuler. M. André Demortier précise que la situation est identique à la N 50 et que dès lors la signalisation pourrait être adaptée.

La remarque sera faite au S.P.W. - Direction des Routes pour que la signalisation soit adaptée au charroi agricole.

17. Démission de Mme Véronique Delecluse - conseillère du CPAS - occupation - présentation de son remplaçant ou de sa remplaçante

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du collège provincial du Hainaut pris en séance du 21 décembre 2006 validant l'élection des membres du conseil de l'action sociale de PECQ ;

Considérant dès lors que madame Véronique DELECLUSE ne répond plus aux conditions d'éligibilité devant être réunies pour siéger au sein de conseil de l'action sociale comme précisé à l'article 7 / 3° de la loi organique (*art 7 - 3° avoir sa résidence principale dans le ressort du centre*) ;

Considérant que le conseil communal accepte cette démission ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 de la loi organique du 08.07.1976, il appartient au groupe ARC de présenter un nouveau candidat ;

Considérant la présentation (recevable) de monsieur Jean Pierre BERTE par le groupe ARC reçue en date du 29 avril 2011 ;

Considérant la présentation d'une candidate (madame Véronique ANDROGE) par le groupe ARC en date du 9 mai 2011 ;

Considérant cependant que cette dernière présentation ne peut être déclarée recevable car n'ayant l'aval que de 5 signatures ;

Considérant dès lors que les dispositions prévues aux articles 14 et 15 de la loi organique n'ont pas été respectées entre autre en ce qui concerne le nombre de signatures (pas de majorité) ;

Considérant dès lors que seule la présentation de monsieur Jean Pierre BERTE en remplacement de madame Véronique DELECLUSE comme conseiller de l'action sociale est conforme aux prescrits de la loi ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer madame Véronique DELECLUSE à son poste de conseillère de l'action sociale

Le Conseil décide :

Article 1^{er} : de prendre acte de la perte de condition d'éligibilité de madame Véronique DELECLUSE et donc de sa démission de fait.

Article 2 : de prendre acte de la présentation de monsieur Jean Pierre BERTE en tant que conseiller de l'action sociale.

Article 3 : monsieur Jean Pierre BERTE poursuivra le mandat de madame Véronique DELECLUSE dès accord de l'autorité de tutelle

Article 4 : la présente résolution sera transmise pour suite utile au collège provincial ainsi qu'à madame la présidente du CPAS.

M. D'Haene propose la présentation de M. Jean-Pierre Berte cō remplaçant de Mme Véronique Delecluse.

Une autre candidature (Véronique Androgé) a été reçue ce jour mais ne comporte pas assez de signatures et de plus un conseiller a signé à deux reprises (une fois sur chaque présentation),

M. Demortier tient à faire remarquer que le respect de la loi, et particulièrement de la loi organique relative aux CPAS, doit être appliqué dans ce cas.

La candidature proposée ne répond pas :

- à l'article 14 de la loi organique : désignation d'un remplaçant de même sexe car égalité de répartition entre les 2 sexes au sein du conseil du CPAS.

De plus, le Conseiller propos à plus de 3 mandats rémunérés au sein d'Intercommunales (IGRETEC, SWDE, Heures Claires et Comité exploitation SWDE).

Enfin, le candidat proposé est représentant de la commune au sein du comité de concertation Commune-CPAS.

A ce titre, il ne peut représenter le CPAS de manière « autonome »

M. Aurélien Pierre souhaite connaître le nom de la deuxième candidate (Réponse lui est donnée par Mme Loiselet) : Il s'agit de Mme Véronique Androgé.

M. Pierre signale que la présentation est de la responsabilité de l'ARC et qu'aucun vote n'est demandé aux conseillers. Il s'étonne néanmoins de la cacophonie qui règne à nouveau au sein de la majorité, qui présente 2 candidats.

Mme Loiselet, Présidente du CPAS, insiste sur le fait que la candidature d'un homme n'est pas valable et souhaite que ce point soit acté au PV de la séance. De plus, elle rappelle également que la candidature de Mme Androgé est recevable.

Mme Loiselet souhaite que cette candidature figure dans la délibération.

La décision sera transmise à la tutelle pour suite utile.

18. Réponses aux questions

1. Eclairage des îlots de la N50

M. Marc D'Haene, Bourgmestre, signale que les travaux ont débutés ce jour.

2. Terrain de l'ancien Zoo

M. Marc D'Haene, Bourgmestre, signale qu'aucune nouvelle ne lui est parvenue à ce jour.

3. Route de Saint-Léger - réparations

Les travaux sont en cours et sont réalisés par tronçons.

19. Questions éventuelles

1) *M. A. DEMORTIER revient sur les cérémonies du 8 mai 2011 où les citoyens et lui-même (ainsi que d'autres conseillers) se sont retrouvés dans la commune sans plus personne pour fermer les portes.*

2) *M. DEMORTIER fait part de ses questions :*

1. *Les déchets à l'arrière du cimetière et dans le Marais d'Hérinnes continuent de s'accumuler, cela devient un véritable dépotoir public. Quand comptez-vous les évacuer, car il y a déjà de nombreux mois que la promesse avait été faite ?*

2. *Une plaque commémorative avait été posée sur l'église d'Esquelmes par la Confrérie des Cinq Clochers en l'honneur de son premier Doyen, l'Abbé BOUCHELET, en remerciement des services rendus. Elle a certainement été enlevée pour les travaux, mais comme l'église vient d'être rénovée, peut-on envisager de la reposer sur le mur extérieur de l'entrée du cimetière ?*

3. *Je demande d'envisager une commission travaux, pris au sens large, afin d'analyser les besoins et les priorités avant la prochaine modification budgétaire de juin, comme promis lors de notre dernière commission des finances.*

4. *Pouvez-vous convoquer une réunion avec Jules Jooris pour juger de la faisabilité d'installer le Musée à moindre frais dans l'espace de l'ancien casernement des pompiers. Il faut en finir une bonne fois pour toutes avec ce dossier, car les richesses contenues dans ce Musée se dégradent.*

5. *Où en est-on avec le dossier de construction de l'école d'Obigies, car on devrait déjà se rencontrer avec l'architecte fin mars !*

N'oubliez pas qu'on vient encore de perdre deux ans en attendant le résultat d'un soi-disant recours qui n'a jamais été introduit ! pendant tout ce temps, ce sont les enfants qui trinquent dans l'insécurité faut-il le rappeler !

6. La Ville de Tournai vient de prendre la décision de fermer les nouveaux établissements de nuit à 5h au lieu de 8, comme c'est déjà le cas en France. Il va y avoir par conséquent un mouvement inévitable de fêtards vers Pecq, avec les conséquences que l'on devine.

Il serait certainement judicieux d'envisager une modification de notre règlement communal en vue de s'aligner sur la Ville. Pouvez-vous envisager ce point en Collège ?

En ce qui concerne le point 1 concernant les déchets cimetièrre Hérimnes, le budget étant revenu approuvé, l'élimination de ses déchets va pouvoir débuter. Une demande de prix a été demandée à trois firmes.

En ce qui concerne le point 2, le Bourgmestre répond que la plaque commémorative de l'Abbé Bouchelet sera placée sur le mur du cimetièrre.

En ce qui concerne le point 4, la réunion est programmée au 28 mai 2011 à 9H30 à l'Administration communale de Pecq. Monsieur Jooris ainsi que les chefs de groupe seront avertis par courrier.

20. Approbation des procès-verbaux des séances des 31 janvier et 14 février 2011.

Pas de remarque, les procès-verbaux sont approuvés.